



## Choix cabinet d'expertise

Par **Titiane**, le **30/08/2019** à **14:32**

Bonjour, j'ai eu y a quelques années des soucis dans mon habitation, ma compagnie d'assurance m'a envoyé son expert pour expertise..son rapport a été fait de telle sorte que je ne puisse pas être indemnisé...je n'ai pas pu faire valoir mes droits, je me suis mise en conflit contre ce cabinet d'expertise, faute de moyens, je n'ai pu me défendre..mais ça c'est un autre problème.

Je change de compagnie d'assurance, pour cela, et j'ai eu un sinistre, ces jours si assez conséquents, et je viens de voir que ma nouvelle compagnie d'assurance travaille avec ce même cabinet d'expertise....je ne veux plus les voir chez moi.. puis je demandais à ce qu'un autre cabinet d'expertise me soit envoyé ..... Merci

Par **Chaber**, le **30/08/2019** à **18:06**

bonjour

Ce n'est pas à vous de décider du choix d'expert par l'assureur.

Vous avez tout à fait le droit de vous faire assister lors de l'expertise en prenant un expert indépendant à vos frais. Selon votre contrat à relire les honoraires peuvent être pris en charge à concurrence de 50% par votre assureur (garantie Honoraires d'expert)

Par **miyako**, le **15/09/2019** à **22:58**

Bonsoir,

**Faire un devis ,avant le passage des experts , si supérieur à 3000 € :**

Il est vivement recommandé ,de se faire assister par un expert indépendant,si possible inscrits sur une liste **d'experts auprès des tribunaux** Le prix se négocie aux alentours de 120€ de l'heure HT .Néanmoins ,le débat doit être contradictoire dans son intégralité.Et les experts d'assurances n'aiment pas du tout cela.Très souvent ,sur **le plan rapport technique** ,évaluation des dommages ,les experts d'assurances sous évaluent et manquent d'argumentaire technique .

En cas de sinistre important, un constat des dégâts par un huissier, en présence des experts (contradictoire) est un élément de plus (coût environ 400€ selon les huissiers).

**L'huissier, n'est pas un expert, mais son constat a une valeur juridique certaine**. Il décrit ce qu'il voit et prend des photos, il est assermenté et officier ministériel. Là aussi les experts d'assurance sont mal à l'aise. Tout ceci évite bien souvent en cas de litige, d'avoir recours à une expertise judiciaire plus coûteuse.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Chaber**, le **16/09/2019** à **09:44**

bonjour

[quote]

**Faire un devis, avant le passage des experts, si supérieur à 3000 € :**

[/quote]

les experts d'assuré sont rémunérés très souvent au pourcentage sur le montant d'indemnisation que recevra l'assuré.

[quote]

Il est vivement recommandé, de se faire assister par un expert indépendant, si possible inscrits sur une liste **d'experts auprès des tribunaux**

[/quote]

tous les experts d'assurés ne sont pas répertoriés

[quote]

Très souvent, sur **le plan rapport technique**, évaluation des dommages, les experts d'assurances sous évaluent et manquent d'argumentaire technique.

[/quote]

les assurés fournissent souvent pour leur réclamation des devis gonflés (avec la complicité de certains artisans)

J'ai pour ma part assisté à de très nombreuses expertises contradictoires ou judiciaires pour le constater. La victime du sinistre ne jurant que par les devis fournis

[quote]

**L'huissier, n'est pas un expert, mais son constat a une valeur juridique certaine** .!

[/quote]

un huissier ne peut que constater ce qu'il voit, sans plus. Il n'a aucune compétence dans les domaines bâtiment ou même automobile. Sauf certains huissiers spécialisés en informatique.

<https://www.argusdelassurance.com/interviews-exclusives/federation-des-experts-d-assures-il-y-a-un-besoin-d-ecremage-evident-dans-notre-profession.120202>